



ARCANGUES ARRANGOITZE

MAIRIE HERRIKO ETXEA

Service scolaire et périscolaire

Place de la mairie

64200 ARCANGUES

Tel : 05 59 43 19 57

Mail : [loisirs@arcangues.fr](mailto:loisirs@arcangues.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR LOCAL JEUNES** **2017-2018**



**- ACCUEIL PERISCOLAIRE :  
SOIRS et MERCREDIS**

**- ACCUEIL JEUNES VACANCES SCOLAIRES**

## Retrouvez nous sur le site d’Arcangues,

[www.arcangues.fr](http://www.arcangues.fr)

(Mairie)

### Préambule

La commune d’Arcangues propose un service d’accueil pour les jeunes à partir de 11 ans.

Cet accueil jeunesse a une capacité d’encadrement de :

- 18 jeunes en période scolaire
- 12 jeunes en période extra-scolaire

Sauf cas ou plusieurs intervenants peuvent être présents sur la structure.

Le local jeunes a une vocation à la fois sociale et éducative, les jeunes évoluent dans un cadre de détente et de loisirs. Il est soumis à la réglementation jeunesse et sport pour les ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif pour Mineurs).

Les enfants seront encadrés par Julien MORINEAU diplômé d’état (BPJEPS APT) sous l’autorité de Monsieur le Maire Philippe Echeverria.

Les objectifs principaux :

- favoriser la solidarité et l’apprentissage du respect d’autrui.
- Amener à une acquisition totale de l’autonomie tout en responsabilisant les jeunes.
- Créer un facteur d’intégration

Des activités variées sont proposées aux jeunes dans le cadre de ce local jeunes. Les jeunes seront mis en position d’acteurs et pourront être force de proposition dans l’organisation et le choix des activités.

## I) Conditions et modalités d'inscription :

En début d'année scolaire, il conviendra de retirer auprès du service scolaire et périscolaire de la mairie un dossier de renseignements pour l'enfant, et le retourner complété et signé, avec :

- **La photocopie de l'assurance extrascolaire « du premier jour de l'année scolaire 2017 à la veille de la rentrée 2018 » (doit être mentionné ainsi sur l'attestation)**
- **Le coupon « engagement des parents »**
- **Le test d'aptitude (test de panique) lié aux activités aquatiques (possibilité de le faire à la piscine d'Ustaritz sur demande).**

Tout changement, de situation, d'adresse, de numéro de téléphone...en cours d'année scolaire doit être signalé auprès des responsables.

Pour que l'inscription soit prise en compte et validée, il conviendra de remettre la fiche de renseignement avant la première venue de votre enfant. En l'absence de fiche de renseignements complétée, il ne pourra pas participer à la vie du local.

## II) Tarifs

### **Adhésion / cotisation**

Lors de l'adhésion, le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle sera demandé. Elle devra être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Elle permet un accès aux différents pôles et activités du local pendant les heures d'ouvertures pour les jeunes. Le paiement de cette adhésion doit intervenir avant le 30 septembre dernier délai.

Pour les habitants de la commune le montant de la cotisation est de 15€ par jeune.

Pour les habitants hors commune le montant de la cotisation s'élève à 20€ par jeune.

### **Activités :**

En sus de la cotisation annuelle qui permettra au jeune de fréquenter la structure les soirs de 17h30 à 18h30 en période scolaire, une participation financière sera demandée pour :

- **Les mercredis en période scolaire :**
  - Jeunes habitant sur la commune :
    - 3.50€ par jeune pour les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 800€
    - 4€ par jeune pour les familles ayant un quotient familial de 801€ et plus,
  - Jeunes habitant hors de la commune :
    - 5.50€ par jeune pour les familles ayant un quotient familial allant entre 0 et 800€
    - 6€ par jeune pour les familles ayant un quotient familial de 801€ et plus,

- Vacances scolaires :
  - Jeunes habitant sur la commune :
    - 3.50€ par jeune pour les familles ayant un quotient familial allant entre 0 et 800€
    - 4€ par jeune pour les familles ayant un quotient familial de 801€ et plus,
  - Jeunes habitant hors de la commune :
    - 5.50€ par jeune pour les familles ayant un quotient familial allant entre 0 et 800€
    - 6€ par jeune pour les familles ayant un quotient familial de 801€ et plus,
- Les activités spécifiques (stages et sorties) avec intervenants extérieurs période scolaire et vacances scolaires :

Une participation sera demandée aux familles en fonction du coût réel de l'activité.

**Dans ce dernier cas, la tarification varie en fonction de l'activité proposée, du transport et du nombre de places.**

### III) Règlement financier

Vos factures vous seront envoyées par courrier en début de chaque mois.

**Les règlements seront à adresser à Mr le Trésorier d'Ustaritz**  
**Trésor public**  
**Centre Lapurdi**  
**64480 Ustaritz**

**Vous pouvez désormais régler par prélèvement automatique (mandat de prélèvement et règlement financier à remplir et à nous retourner avec un RIB)**

Autres moyens de paiement : chèque à l'ordre du trésor public ou espèces à déposer **directement à la Trésorerie.**

### IV) Les accueils du soir

#### A) Les temps d'accueil :

Le local sera ouvert en période scolaire :

- Le soir à partir de 16h 30 jusqu'à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

## B) Modalités de l'accueil :

Sauf avis contraire des parents, les jeunes ont le droit de rentrer et sortir librement de l'accueil de loisirs durant les heures de permanences. Il suffira juste de signer le registre à l'entrée dans le local, et de signer le registre au moment de sortir.

Pour chaque entrée et sortie les jeunes devront avertir l'adulte référent.

**ATTENTION ! Les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents au moment où ils quittent l'accueil.**

Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant quitte le local seul, ils peuvent le préciser dans la fiche de renseignements, qui doit être remise avant la première venue de l'enfant. Le jeune devra attendre l'arrivée d'un proche pour pouvoir quitter le local au plus tard jusqu'à 18h30. C'est le proche qui signera le registre au moment de sortir.

**ATTENTION ! Tout départ après 18h30 pourra donner lieu à un coût supplémentaire.**

## C) Les projets :

Différents projets seront mis en place le soir durant l'année scolaire. Le jeune n'a pas obligation d'y participer. S'il le souhaite, il peut venir utiliser le matériel mis à disposition pour se divertir à condition que le référent de la structure soit également dans le local.

**ATTENTION ! Aucun jeune ne pourra rester dans le local sans la présence d'un adulte référent.**

## V) Les accueils des mercredis et des vacances scolaires et estivales

### A) Les ouvertures

- Les mercredis après-midi hors vacances scolaires.
- Durant les vacances :

- AUTOMNE (Toussaint)
- HIVER (Février)
- PRINTEMPS (Avril)
- ETE

Pas d'accueil lors des vacances de Noël.

### B) Les horaires

- Les mercredis : à partir de 14h jusqu'à 18h30 pour ceux qui ne déjeunent pas sur place.
- Les mercredis : à partir de 12h jusqu'à 18h30 pour ceux qui apportent leur repas

- Le local sera ouvert du lundi au vendredi sauf les jours fériés de 10h à 18h30 durant les vacances

**Un service d'accueil est mis en place de 9h à 10h au sein de l'ALSH.**

### **C) Les programmes**

Des activités sont mises en place selon le projet éducatif et pédagogique de l'organisateur.

Les programmes seront affichés et/ou transmis aux familles avant le début de chaque vacance.

Il n'y a pas de tranches d'âges pour les activités.

Selon les possibilités, des sorties peuvent être prévues sur la journée ou la demi-journée.

**Seules les inscriptions écrites seront prises en compte.**

Les renseignements et les inscriptions se feront auprès du Service scolaire et périscolaire à compter de 8h30 du lundi au vendredi.

**Toute annulation ou absence de votre enfant sera facturée une fois l'inscription prise en compte sauf en cas de maladie sous réserve de la production d'un certificat médical dans les 48h.**

### **D) Les sorties**

Durant l'année, différentes activités seront proposées aux jeunes, le nombre de places sera limité selon les sorties afin de respecter les taux d'encadrements.

Pour ces sorties, une inscription écrite devra être formalisée.

Les déplacements auront lieu soit en car, soit en train.

Ces déplacements se feront sur les journées ou les demi-journées des mercredis et des vacances.

Pour chaque activité nous indiquerons le lieu et l'heure du rendez-vous.

L'équipe d'animation précisera également les effets personnels et les tenues à amener en fonction de l'activité.

**Toute annulation ou absence de votre jeune sera facturée une fois l'inscription prise en compte sauf en cas de maladies sous réserve de la production d'un certificat médical dans les 48h.**

## E) Temps du repas :

Les jeunes qui ne peuvent pas rentrer seuls le midi chez eux, pourront déjeuner dans le local sous la surveillance de l'équipe d'animation.

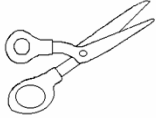
**Le repas est à la charge des familles.**

**Repas ou pique-nique : Il est conseillé aux parents de mettre le repas dans un contenant isotherme.**

## VI) Tenue, Hygiène, sécurité, sanctions

- Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- En fonction du comportement ou des difficultés de l'enfant, l'équipe d'animation et la direction pourront : isoler ou séparer l'enfant de ses camarades, lui demander d'effectuer des tâches éducatives, ou prendre contact avec les parents afin de trouver une solution adaptée. Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive.
- Aucun animal n'est accepté dans l'enceinte du local, même tenu en laisse.
- Un enfant malade et fiévreux ne pourra pas être accueilli au sein de la structure.
- Tout manquement au règlement intérieur, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.
- La carte d'identité est obligatoire pour les sorties.
- La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

Les parents et les enfants sont invités à observer les conditions du présent règlement qui n'est décidé que dans le seul souci d'assurer le maximum de sécurité et d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.



## **ENGAGEMENT DES PARENTS**

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur du service périscolaire de la Commune d’Arcangues, et je m’engage à le respecter.

**Nom, prénom et signature de la mère et du père :**

**Le :**

**Ce dossier est valable pour l’ensemble de la fratrie.**